

**DECISION N° D2023\_849**

**OBJET : Contrat pour l'organisation d'un atelier d'étudiants « Planification et programmation des rez-de-chaussée actifs » du Master PROMU (Programmation, projet, management urbain) de l'Ecole d'Urbanisme de Paris**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de développement économique et d'aménagement du territoire ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble à travailler sur la planification du commerce et des linéaires de rez-de-chaussée actifs au sein de son plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble d'intervenir et de programmer les rez-de-chaussée actifs dans ses projets de renouvellement urbain en quartiers politique de la ville ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser l'implantation d'activités économiques de proximité et des métiers d'art sur le territoire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le contrat avec l'Ecole d'Urbanisme de Paris, Cité Descartes, Bâtiment Bienvenue, 14-20 Bd Newton, 77420 Champs-sur-Marne, pour un montant net de 6000 euros.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 20, nature 202, opération 9011606002.

Fait à Romainville, le 27 novembre 2023

Signé électroniquement par Patrice BESSAC  
Date de signature : 12/12/2023  
Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :

Publication :